Santé Québec Saguenay–Lac-St-Jean – Universitaire

PAR COURRIEL
CONFIDENTIEL

Chicoutimi, le 10 septembre 2026

[redacted]

Objet : Réponse à votre demande d'accès à des documents en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès du 11 août dernier visant à obtenir :

Le nombre de personnes adultes inscrites sur une liste d'attente pour obtenir des services d'audiologie, au 1er avril de chacune des années suivantes: 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026, ainsi qu'à la date la plus récente disponible.

Pour ces mêmes dates, tout délai d'attente déjà compilé par l'établissement pour ces services, par exemple le délai moyen, médian ou maximal, selon les données disponibles.

305, rue Saint-Vallier, CP 257
Chicoutimi (Québec) G7H 5H6
Téléphone : 418 541-5050, poste 200323
Télécopieur : 418 545-3054
www.santesaglac.comsantesaglac.gouv.qc.ca

Affilié
+ UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
+ UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE
+ UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

Délais d'accès en déficience auditive

Date	Nbr usagers en attente	Délai moyen (en jours)	Délai médian (en jours)
31/08/2026	80	265	138
01/04/2026	95	268	140
01/04/2025	159	251	128
01/04/2024	157	244	127
01/04/2023	152	235	120
01/04/2022	172	224	114
01/04/2021	107	219	113
01/04/2020	101	212	112

Le nombre d'audiologistes à l'emploi de l'établissement au 1er avril de chacune de ces années, ainsi que leur nombre en équivalents temps complet (ETC ou ETP), si cette donnée est disponible.

Vous trouverez ci-joint, en **annexe 1**, les informations demandées.

Le nombre de postes d'audiologistes vacants au 1er avril de chacune de ces années, si cette donnée est disponible.

La donnée de 2020-2021 n'est pas disponible, l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (*Loi sur l'accès*)[1] prévoit que l'accès ne vise que les documents qui sont détenus par l'organisme. Nous ne pouvons donc pas vous transmettre des données que nous ne détenons pas.

> **1.** La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.
>
> Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

Il n'y a eu aucun poste vacant au 1er avril de chacune des années à partir de 2021.

N'hésitez pas à communiquer avec le soussigné pour toute question en lien avec le présent document.

[1] RLRQ, c. A-2.1

Si notre réponse ne vous satisfait pas, il vous est possible de faire une demande de révision de notre décision. Nous joignons à cet effet un avis détaillant vos recours devant la Commission d'accès à l'information du Québec.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.



Jonathan Desgagné

Chef de service des affaires juridiques

JD/ko

p. j. (2)

N/Réf. : AI-11009-26